

L'OPTION LANGUE ET CULTURE EUROPEENNE : LCE

- **L'option LCE, qu'est-ce que c'est ?**

L'option Langue et Culture Européenne, c'est 2 heures de cours hebdomadaires supplémentaires en anglais. Elle est facultative et s'ajoute aux heures d'enseignement de la classe de quatrième et de troisième.

- 1 heure d'anglais renforcé : projets créatifs (exposés, création de films, débats, etc.) qui feront l'objet chaque trimestre d'une évaluation.
- 1 heure de SVT (Sciences de la Vie et de la Terre) enseignée en anglais, en supplément des cours habituels de SVT. L'enseignement est résolument tourné vers la prise de parole, l'interaction et la compréhension orale. Un projet de jumelage numérique avec des collégiens européens (e-twinning) peut également être réalisé. Les travaux d'élèves sont évalués.

- **Qui peut entrer en option LCE en Quatrième ?**

Tous les élèves qui le souhaitent (dans la limite de 30 élèves au maximum par niveau). L'important est d'être motivé, de ne pas avoir de lacune en anglais et d'avoir envie de participer à l'oral. Les élèves seront répartis sur 2 classes. Ils s'engagent pour les 2 années : la 4^{ème} et la 3^{ème}.

- **Est-ce qu'on passe LCE au Brevet (DNB) ?**

Comme toutes les options, l'option LCE peut apporter un bonus de points au DNB car tous les points supérieurs à 10 sont ajoutés dans la note de contrôle continu en 3^{ème}. Il n'y a pas d'évaluation spécifique de LCE lors de l'épreuve finale du DNB. L'épreuve orale du DNB permet de présenter, si l'élève le souhaite, un projet réalisé durant l'année (parcours citoyen ou culturel). L'usage de l'anglais y est valorisé à hauteur de 10 % (2 points sur 20).

- **Peut-on cumuler plusieurs options ?**

L'option LCE est compatible avec le latin. Elle n'est pas compatible avec l'option « Cinéma Audiovisuel ».